

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020
DELIBERATION N° 024

L'an deux mil vingt, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHEs, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h30), Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT (jusqu'à 21h50), M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 22h58), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. SUSPERREGUI à Mme MOTHEs (jusqu'à 18h30), M. DUZERT à Mme DUPREUILH (à partir de 21h50), Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 22h58).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Secrétaire :

M. ERREMUNDEGUY

Entendu le rapport de Mme MARTIN-DOLHAGARAY,

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION – Petite enfance - Convention d'objectifs et de résultats 2020 - Association d'aide familiale et sociale (AAFS) - Avenant n°1.

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé la signature par Monsieur le Maire d'une convention d'objectifs et de résultats venant encadrer le versement d'une participation financière en faveur de l'Association d'aide familiale et sociale (AAFS) en raison de l'intérêt social de ses missions.

La convention 2020 prévoyait le versement de 65 000 € pour la valorisation de deux équivalents temps plein déployés pour le fonctionnement du relais assistant maternel (RAM) et du relais unique petite enfance. Le recrutement à temps plein d'un deuxième animateur pour le RAM et le Relais unique devait intervenir courant avril après le vote du budget, qui intervient en principe au printemps.

Néanmoins, le caractère inédit de cette année est venu bouleverser les projections établies. Afin de tenir compte de l'évolution du contexte, la convention proposée à la signature en conseil municipal de juillet a été enrichie en cours d'année pour intégrer le paragraphe suivant : « Dans le contexte de la crise sanitaire, 50 % de la somme totale à attribuer sera versée en cours d'année, après le vote du budget par la Ville de Bayonne, et le solde sera versé sur régularisation en fin d'année en prenant en compte la date et l'effectivité du deuxième recrutement ».

Conformément à cet engagement, 32 500 € ont été versés à l'AAFS à la mi-juin 2020. Un engagement à hauteur de cette même somme reste à devoir.

Toutefois, en raison du contexte sanitaire, le recrutement envisagé a dû être retardé. Pour maintenir la qualité de service, le mi-temps administratif positionné à titre temporaire a été maintenu jusqu'au 15 septembre 2020 – date de prise de poste effective du deuxième animateur.

Il convient donc, pour régularisation du solde, de prendre en considération notamment, en termes de dépenses, le coût de ce mi-temps administratif non compensé par la CAF et néanmoins rendu nécessaire.

En conséquence, la somme à devoir est de 30 700 €, soit un total attribué en 2020 de 63 200 € qui respecte le cadre de l'engagement annuel maximal prévu de 65 000 €.

Afin de tenir compte du caractère exceptionnel de l'année 2020, il est proposé un avenant à la convention d'objectifs et de résultats venant expliciter et justifier l'ensemble des éléments rapportés ci-dessus.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de résultats 2020 à conclure avec l'AAFS pour l'année 2020, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services

AVENANT

**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
RESULTATS**

**pour le fonctionnement du relais assistants
maternels et du relais unique petite enfance**

ANNÉE 2020

ENTRE

L'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS), dont le siège administratif est situé 54 Avenue de Bayonne à Anglet, et représenté par Monsieur Patrick BOBIN, agissant en qualité de Président,

d'une part,

ET

La Ville de BAYONNE, représentée par **M. Jean-René ETCHEGARAY**, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 9 décembre 2020

d'autre part.

Conformément aux statuts de l'association modifiés le 19 mars 2014 et à son règlement intérieur,

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement d'une participation financière par la personne publique à l'association,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par une personne publique,

PRÉAMBULE

En raison du contexte sanitaire exceptionnel de l'année 2020 ayant bouleversé significativement l'organisation et le fonctionnement du relais assistants maternels et du relais unique petite enfance, il est proposé un avenant à la Convention d'objectifs et de résultats, signée le 14 août 2020 entre la Ville de BAYONNE et l'AAFS suivant délibération du Conseil municipal du 23 juillet 2020, attestant des impacts en termes financiers.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'avenant a pour objet de préciser les éléments à prendre en compte dans le calcul du solde restant à devoir à l'AAFS au titre du fonctionnement du relais unique et du relais assistants maternels pour l'année 2020.

Le contexte exceptionnel 2020 de crise sanitaire n'a pas permis le recrutement du deuxième équivalent temps plein, en avril 2020, comme envisagé en début d'année. De ce fait, il a été nécessaire de maintenir le mi-temps administratif positionné en soutien auprès de l'animatrice du relais assistants maternels et du relais unique petite enfance depuis octobre 2019.

Le calcul doit donc intégrer la prolongation du mi-temps administratif, non compensé par la CAF, le temps de la procédure de recrutement, et jusqu'à la date de prise de poste effective du deuxième équivalent temps plein, le 15 septembre 2020.

ARTICLE 2 : MONTANT DU SOLDE DÛ

Conformément à la Convention susmentionnée, la Ville de BAYONNE a procédé à un premier versement à la mi-juin 2020 pour un montant de 32 500 € (50% des 65 000 € accordés pour l'année 2020).

Le deuxième versement correspondant au solde à devoir s'élèvera à 30 700 €.

Ce versement interviendra dès la signature du présent avenant par les deux parties.

Fait à Anglet, le _____, en double exemplaire.

Le Président,
M. Patrick BOBIN

Le Maire,
Jean-René ETCHEGARAY